



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Pour faire face aux aléas de la vie quotidienne

L'ESSENTIEL ▼

Le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) est la solution idéale pour vous protéger vous et votre famille face aux conséquences d'un accident⁽¹⁾ de la vie quotidienne.

- **2 solutions** : une solution individuelle si vous souhaitez vous assurer vous-même et une solution familiale pour assurer toute votre famille⁽²⁾.
- Une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros dont 50 000 € pour l'ITT*⁽³⁾⁽⁴⁾.
- Des services d'assistance⁽⁵⁾ qui se déclenchent indépendamment de l'indemnisation financière⁽⁴⁾.

DEUX FORMULES DÉCLINÉES EN FONCTION DE VOS BESOINS ▼

FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE INTÉGRALE
La formule qui permet de faire face aux séquences permanentes⁽¹⁾ d'un accident⁽¹⁾ de la vie privée L'indemnisation se déclenche à partir de 10 % d'Incapacité Permanente Partielle	La formule qui permet de faire face aux séquences permanentes⁽¹⁾ ou temporaires⁽¹⁾ d'un accident⁽¹⁾ de la vie privée L'indemnisation se déclenche à partir : • d'une hospitalisation d'au moins 5 jours consécutifs dans un service de chirurgie⁽¹⁾ - OU • de 5% d'Incapacité Permanente Partielle

Vous pouvez choisir de vous assurer vous-même (Solution Individuelle) uniquement ou d'assurer également votre famille (Solution Familiale).

	FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE INTÉGRALE
Solution INDIVIDUELLE : le souscripteur ou bénéficiaire du contrat	9,90 € par mois ⁽⁶⁾	14,90 € par mois ⁽⁶⁾
Solution FAMILIALE : le souscripteur ou bénéficiaire du contrat + son époux ou épouse, son concubin ou sa concubine ou la personne liée à celui-ci par un PACS + les enfants fiscalement ou économiquement à charge	19,90 € par mois ⁽⁶⁾	27,90 € par mois ⁽⁶⁾

* Incapacité Temporaire de Travail

Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

(1) Selon définition contractuelle.

(2) Selon bénéficiaires désignés aux Conditions Particulières et selon les conditions prévues dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

(3) Selon formule choisie.

(4) Dans les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, GIE : Groupement d'Intérêt Economique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT CEDEX 9.

(6) Tarifs en vigueur au 01/01/2026 taxes incluses. Hors frais de gestion de 7€/an. Une surprime sera appliquée si une ou plusieurs personne(s) déclare(nt) pratiquer un sport à risque, selon définition contractuelle.



Banque BCP

Communication à caractère publicitaire.

UNE ASSISTANCE ⁽⁵⁾ POUR ASSURER L'ORGANISATION DE VOTRE VIE QUOTIDIENNE ✓

Vous et votre famille pouvez bénéficier de services d'assistance ⁽⁴⁾...

- Dès le 1^{er} jour d'hospitalisation (et même si l'hospitalisation ne dure qu'une journée) : garde des enfants à domicile ⁽⁴⁾.
- En cas d'hospitalisation supérieure à 1 jour : conduite des enfants à l'école ou aux activités extra-scolaires, garde des animaux de compagnie ⁽⁴⁾...
- En cas d'immobilisation au domicile supérieure à 3 jours : transfert des enfants chez un proche, aide ménagère ⁽⁴⁾...
- En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation de l'enfant de moins de 15 ans : garde à domicile, soutien scolaire ⁽⁴⁾.

DES INDEMNISATIONS À LA HAUTEUR DES PRÉJUDICES SUBIS ⁽⁴⁾ ✓

Dès que le seuil de garantie, mentionné dans vos Conditions Particulières, est atteint, vous bénéficiez d'une indemnisation pouvant atteindre 1 million d'euros dont 50 000 euros pour l'ITT ⁽³⁾⁽⁴⁾ qui prend en compte :

- les souffrances physiques et morales : souffrances endurées, préjudice esthétique permanent et préjudice d'agrément, ... ⁽⁶⁾
- les conséquences financières ⁽⁴⁾ : pertes de gains professionnels actuels et futurs,
- les conséquences sur le quotidien ⁽⁴⁾ : l'assistance permanente et temporaire par une tierce personne.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR REVENIR À LA VIE ACTIVE ⁽⁴⁾ ✓

En cas d'incapacité physique à reprendre votre emploi, un psychologue et un conseiller emploi sont à votre disposition pour vous aider à construire un nouveau projet professionnel et à rechercher un nouvel emploi ⁽⁴⁾.



À partir du 2^e contrat souscrit, vous pouvez bénéficier d'une remise tarifaire sur votre contrat Auto, Habitation ou Garantie des Accidents de la Vie ! ⁽⁷⁾
Remise valable sous condition du 01/01/2026 au 31/12/2026.

⁽⁴⁾ Selon la formule choisie et dans les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

⁽⁵⁾ Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, GIE : Groupement d'Intérêt Économique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT CEDEX 9.

⁽⁶⁾ La liste exhaustive est définie dans les Conditions générales.

⁽⁷⁾ Si vous avez souscrit un contrat d'assurance automobile, un contrat d'assurance habitation ou une Garantie des Accidents de la Vie à la Banque BCP, en souscrivant un second contrat d'assurance à la Banque BCP, vous bénéficiez d'une remise de 5 % sur un contrat d'assurance automobile quelle que soit la formule ou d'une remise de 7 % en souscrivant un contrat habitation quelle que soit la version ou formule choisie (hors formule Responsabilité Civile Privée) ou un contrat Garantie des Accidents de la Vie. Ces remises s'appliquent sur les nouvelles souscriptions, pour toute la durée de vie de ces contrats, sous réserve de conserver au moins 2 contrats éligibles à l'offre chez BPCE Assurances. Remises valables du 01/01/2020 au 31/12/2020. Garantie des Accidents de la Vie, Assur Toit, Mon Auto & Moi et Assurance AUTO sont des contrats de BPCE Assurances.

BPCE : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France. 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 08 045 100. Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par votre Banque BCP. © AdobeStock.

Banque BCP S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 215 892 336 euros. Siège social : 16, rue Hérold – 75001 PARIS – N° 433 961 174 RCS PARIS – Société de Courtage d'Assurances Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des Assurances – N° identification TVA FR 71 433 961 174. Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 002 041 – site web ORIAS : www.orient.fr . ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 : acpr.banque-france.fr



Banque BCP